

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2023-047

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :
Terrasse pour le «Le St Hubert » 14 place du Général de Gaulle – bénéficiaire Monsieur REGNAULT Jean-Pierre à compter du 1er mai 2023,

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,
Vu la délibération DEL169-006-2022 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2023,
Vu la demande de Monsieur REGNAULT Jean-Pierre 14, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT et sollicitant l'occupation d'un espace de 50m² (4 emplacements de stationnement) face au son café qu'il exploite 14, place du Général de Gaulle à WORMHOUT,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur REGNAULT Jean-Pierre est autorisé à installer, du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023, des tables et chaises, sur les 4 emplacements de stationnement situés au droit de son café «Le St Hubert».

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur REGNAULT Jean-Pierre qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Monsieur REGNAULT Jean-Pierre devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2023 à 2€ le m² par mois, redevance dont Monsieur REGNAULT Jean-Pierre s'acquittera auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE. Ce tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal. Le paiement se fera au 30 septembre 2023.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur REGNAULT Jean-Pierre et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal, Comptable des Finances Publique.

Fait à WORMHOUT, le 17 février 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire
Publié en mairie le : 17/02/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Notifié à l'intéressée le :
REGNAULT Jean-Pierre

17/02/2023